



# RÉFLEXIONS SUR L'ANNÉE 2016

## Message des fiduciaires

En jetant un regard rétrospectif sur 2016, nous constatons que plusieurs réalisations méritent d'être soulignées. L'actif du RRFAEC continue de s'accroître et dépassera sans doute 1,5 milliard \$ à la fin de l'année 2016. Quant aux plus récents résultats de l'évaluation du Régime – dont nous vous avons parlé dans le bulletin d'octobre – ils démontrent que celui-ci demeure en bonne santé financière, et ce, même s'il est confronté aux défis de taille qui touchent l'industrie des régimes de retraite.

Quels sont ces défis? D'abord, c'est de plus en plus difficile, pour les placements du Régime, d'obtenir les rendements nécessaires. Bien que ceux-ci aient enregistré un rendement moyen sain de 6,6 % par année au cours des dix dernières années, ils ont obtenu des résultats faibles en 2015 et variables en 2016. Les gestionnaires de placement nous ont prévenus que les hauts et les bas que les marchés financiers connaissent depuis les récentes années sont appelés à se maintenir et qu'ils pourraient en fait s'accroître.

Ensuite, la population du Canada vieillit et ses membres vivent plus longtemps que jamais. Cela signifie que les coûts liés au versement de rentes augmentent, alors que, pour plusieurs régimes, le nombre de nouveaux participants qui y adhèrent et versent des cotisations, diminue. L'effectif de notre Régime s'est progressivement accru au cours de la dernière décennie, ce qui le positionne de façon avantageuse. Cela dit, c'est une tendance que nous devons surveiller de près.

Bien que le Régime soit appelé à jouer un rôle important pendant votre retraite, rappelez-vous que ce n'est pas le seul véhicule susceptible de vous aider à répondre à vos besoins financiers après la fin de votre vie active. Dans le présent numéro, vous vous familiariserez avec les améliorations qui seront apportées au Régime de pensions du Canada (RPC) et avec le rôle qu'un régime d'épargne-retraite agréé peut jouer pour vous aider à vous constituer un pécule de retraite.

**Meilleurs vœux pour une merveilleuse année 2017 de la part des fiduciaires, de l'Administration du régime et de toutes les personnes qui participent à la gestion du Régime!**

# le RRFAEC maintenant

DÉCEMBRE 2016

## VOS PRESTATIONS SONT IMMOBILISÉES



À moins que votre rente soit considérée comme étant « minimale » (voir la page 3 pour plus de renseignements), vos

prestations de retraite sont « immobilisées » en vertu de la loi, si bien que vous ne pouvez pas normalement y accéder avant l'âge de 55 ans.

Ainsi, si vous avez moins de 55 ans, répondez aux exigences du Régime relativement aux interruptions de service, et choisissez de mettre un terme à votre participation au Régime et de transférer vos prestations hors de ce dernier, celles-ci doivent être transférées de l'une des façons suivantes :

- au régime de retraite agréé de votre nouvel employeur, si ce régime accepte de tels transferts;
- à un compte de retraite immobilisé; ou
- à une compagnie d'assurance pour souscrire une rente.

*If you prefer receiving this newsletter in English, please contact the Fund Office.*



## À L'INTÉRIEUR :

### 2 C'EST LA SAISON DES REER!

*Chaque petit montant compte quand il s'agit d'accumuler un revenu de retraite*

### 3 TROIS FAITS CONCERNANT LES RENTES MINIMALES

### 3 LES FEUILLETS D'IMPÔT SONT EN ROUTE

### 4 LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA S'AMÉLIORE

*Voici les incidences de ces mesures sur vous*



# C'EST LA SAISON DES REER!

Chaque petit montant compte quand il s'agit d'accumuler un revenu de retraite

Bien que votre rente du RRFAEC et vos prestations gouvernementales (Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse [SV], Supplément de revenu garanti [SRG]) soient susceptibles de représenter une grande partie de votre revenu de retraite, la majorité des gens ont néanmoins intérêt à accumuler leurs propres épargnes. Et il n'est jamais trop tôt – ou trop tard – pour commencer à épargner en vue d'un avenir plus sûr sur le plan financier.

Tout résident du Canada qui paie des impôts et a moins de 71 ans peut établir un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Il n'y a aucuns frais pour le faire auprès d'une banque ou d'une autre institution financière. Et, comme le démontre le graphique de droite, le fait d'épargner chaque mois, même un petit montant, peut se traduire par des économies considérables au fil des ans.

Les sommes que vous investissez dans un REER réduisent le montant d'impôt sur le revenu que vous versez au cours de l'année du placement. De plus, elles s'y accumulent à l'abri de l'impôt. Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour verser vos cotisations à un REER pour l'année 2016. Votre plafond de cotisation à un REER, qui est indiqué sur votre dernier Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, est réduit en fonction des cotisations que vous et votre employeur versez au RRFAEC.

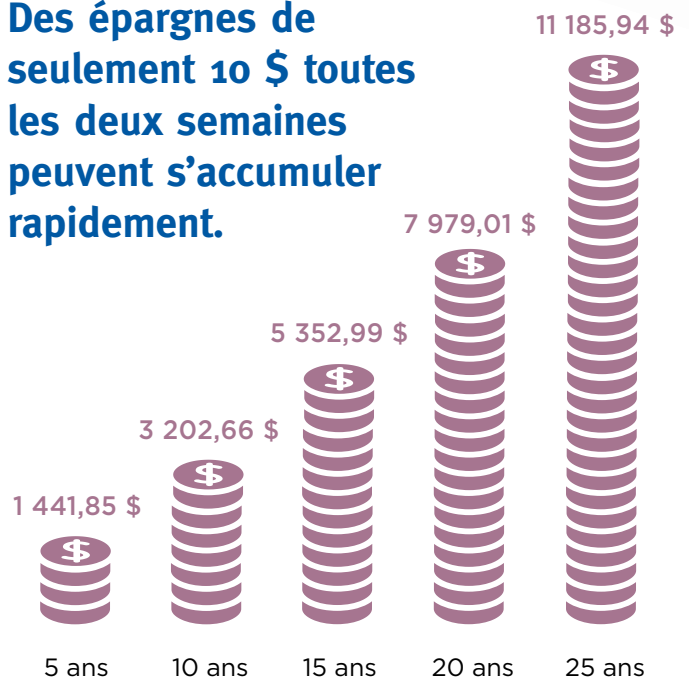
## Assurez-vous qu'un REER vous convient

Les Canadiens peuvent aussi opter pour un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Les CELI et les REER peuvent tous deux jouer un rôle important pour vous aider à mettre de l'argent de côté en vue de l'avenir. Cela dit, il y a d'importantes différences entre les deux.

Vous pouvez en tout temps retirer de l'argent d'un REER ou d'un CELI. Toutefois, les retraits d'un REER sont assujettis à l'impôt sur le revenu, à moins de les effectuer en vertu du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Les sommes retirées d'un CELI ne sont pas imposables.

Les retraits d'un REER peuvent avoir pour effet de réduire les prestations gouvernementales fondées sur le revenu, comme celles de la SV et du SRG, puisqu'ils sont considérés comme des éléments du revenu. Ceux d'un CELI n'ont aucune répercussion sur ces prestations. C'est pourquoi, tout dépendant de votre situation, un REER ne représente pas nécessairement le meilleur instrument d'épargne-retraite pour vous.

**Des épargnes de seulement 10 \$ toutes les deux semaines peuvent s'accumuler rapidement.**



Source : [www.gerezmeuxvotreargent.ca](http://www.gerezmeuxvotreargent.ca) (suppose un taux de croissance de 4 % par année)

**N'oubliez pas de tenir compte des frais au moment d'investir. Certains fonds de placement exigent des frais plus élevés que d'autres; c'est donc avantageux de les comparer.**





# TROIS FAITS CONCERNANT LES RENTES MINIMALES

1

Si votre rente est inférieure à 25 \$ par mois lorsque vous avez 65 ans, vous recevrez la pleine valeur de vos prestations de retraite sous forme de versement forfaitaire en espèces.

2

Si votre rente est supérieure à 25 \$ mais inférieure à 92 \$ par mois (en 2016), vous pouvez choisir entre des versements mensuels ou le paiement forfaitaire en espèces de sa pleine valeur. Si vous optez pour un transfert hors du régime, la valeur de votre rente sera réduite en fonction du niveau de capitalisation selon la solvabilité du Régime (appelé « ratio de transfert »).

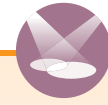
3

Si vous décidez de recevoir la pleine valeur de votre rente minimale, vous pouvez l'obtenir sous forme de paiement forfaitaire unique en espèces ou la transférer à un REER. Rappelez-vous que le paiement forfaitaire unique sera assujéti à l'impôt sur le revenu, alors que le montant transféré à un REER demeurera à l'abri du fisc jusqu'à ce qu'il en soit retiré.

## LES FEUILLETS D'IMPÔT SONT EN ROUTE

Au début de 2017, vous recevrez un ou plusieurs documents liés au régime de retraite renfermant les renseignements dont vous avez besoin pour produire votre déclaration de revenus. Voici la raison d'être de chacun d'entre eux.

Feuillelet d'impôt	Raison d'être
T4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Votre employeur prépare un feuillet T4 pour indiquer combien d'argent vous avez gagné en 2016. Les cotisations que vous et votre employeur avez versées au Régime en 2016 sont indiquées dans la case intitulée « Facteur d'équivalence ». Elles ne sont pas assujétiées à l'impôt, mais elles ont pour effet de réduire le montant que vous pouvez cotiser à un REER en 2017.</li><li>• Les cotisations indiquées sur votre feuillet T4 peuvent différer de celles figurant sur votre relevé de retraite annuel, selon le moment de votre dernière période de paie de l'année.</li></ul>
T4A	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous recevrez un feuillet T4A si vous avez versé des cotisations autonomes au Régime ou si le Régime a versé des cotisations en votre nom pendant que vous receviez des prestations de la CSPAAAT. Toute personne qui a reçu des paiements du Régime, comme des prestations de cessation d'emploi, de décès ou de retraite, recevra aussi un feuillet T4A.</li></ul>
NR4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un feuillet NR4 est envoyé aux retraités du Régime qui habitent à l'extérieur du Canada pendant l'année entière ou une partie de celle-ci.</li></ul>



### Pleins feux sur les fiduciaires : Mary DeMille

- Membre d'Unifor
- Nommée fiduciaire du RRFAEC en 2013

#### Qu'est-ce qui vous plaît le plus de votre rôle au sein du conseil de fiduciaires du RRFAEC?

J'apprends beaucoup. Je vais continuer d'apprendre et espère ajouter de la valeur lors de nos réunions. J'apprécie aussi l'occasion de rencontrer les membres d'autres syndicats et leurs dirigeants.



## GARDEZ LE CONTACT

Vous avez des questions sur le Régime? Contactez-nous!

Courriel : [information@nhripp.ca](mailto:information@nhripp.ca) | De Toronto : 905 889-6200  
De l'extérieur de Toronto : 1 800 287-4816 | Téléc. : 905 889-7313  
Vous pouvez aussi nous visiter en ligne en tout temps à [www.nhripp.ca](http://www.nhripp.ca).

# LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA S'AMÉLIORE

## Voici les incidences de ces mesures sur vous

Plus tôt cette année, nous vous avons dit que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient conclu une entente de principe pour améliorer le RPC. Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour les Canadiens, car le nombre de participants à un régime de retraite d'employeur a fléchi considérablement. De nos jours, moins d'un travailleur sur quatre dispose d'un régime de retraite offert au travail (à l'exclusion des employés du gouvernement). Cela signifie que les futures générations de Canadiens risquent de devoir dépendre plus fortement des régimes gouvernementaux pendant leur retraite.

Le gouvernement a récemment annoncé plus de détails concernant les changements qui seront progressivement apportés au RPC entre 2019 et 2024. Bien que ces dates puissent sembler éloignées, il reste que, d'ici une couple d'années, vous commencerez à verser des cotisations plus élevées au RPC. D'ici 2023, vos cotisations salariales augmenteront de 1 % à l'égard du montant compris entre l'exemption de base de l'année et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), soit les montants de revenu minimaux et maximaux qui sont assujettis aux cotisations du RPC. À partir de 2024, vous devrez verser des cotisations à l'égard de votre tranche de revenu dépassant le MGAP.

**Les changements apportés au RPC n'auront aucune répercussion sur votre rente du RRFAEC.** Toutefois, plus vous versez d'argent dans le RPC, plus vous en retirerez. Les prestations maximales du RPC passeront graduellement de 25 % à 33 % des gains couverts par ce régime. Bien qu'il vous faille cotiser au RPC pendant 40 ans après l'entrée en vigueur des changements pour en récolter tous les fruits, ces améliorations aideront les Canadiens plus jeunes à bénéficier d'une meilleure sécurité financière à la retraite.

## Vieillessement de la population canadienne

Selon Statistique Canada, il y a maintenant, au pays, plus de personnes âgées que de jeunes de moins de 15 ans. En juillet 2015, la population du Canada se répartissait comme suit :



**5 780 900**

personnes de 65 ans ou plus; et

**5 749 400**

personnes de 14 ans ou moins.

En raison des améliorations apportées au RPC, le gouvernement de l'Ontario a résilié le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO). Sa création avait été annoncée en 2014 en raison de l'absence de progrès réalisés pour améliorer le RPC.

## MEILLEURS VŒUX!

Deux des fiduciaires de plus longue date du RRFAEC, soit Sue Saville et John Van Beek, s'apprêtent à prendre une retraite bien méritée. Sue Saville, présidente du conseil, a été nommée fiduciaire en 2001. Quant à John Van Beek, il a été nommé au conseil en 2006 et présidait le comité des placements. Nous tenons à les remercier de leurs années de service auprès du Régime et à leur souhaiter beaucoup de bonheur à l'aube de cette nouvelle aventure.

### Conseil des fiduciaires :

Suzanne Saville, *présidente du conseil des fiduciaires, SEIU*

Jim Flynn, *président du comité de vérification, SCFP*

Cathy Carroll, *présidente du comité des placements, SEIU*

Emanuel Carvalho – SEIU

Matt Cathmoir – SEIU

Mary DeMille – Unifor

John Klein – SEIU

Beverly Mathers – AIO

Ricardo McKenzie – SEIU

Carol McDowell – SEIU

Jody Powers – Unifor

Eulalee Robinson – SEIU

Andrew Ward – SCFP

Mia Warwick – SCFP

### Fiduciaires suppléants :

Candice Basara – Unifor

Marlene Hemmings – SEIU

Valerie Trudeau – SCFP

Kapil Uppal – AIO



### Le mot de la fin

Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le régime, ces derniers auront préséance.